

## Concilier l'aménagement du littoral et la présence de tortues marines

Toutes les plages de Guadeloupe sont des sites potentiels de ponte pour les tortues marines. Les tortues qui viennent pondre sur nos plages ont parcouru des centaines, voire des milliers de kilomètres afin de venir se reproduire. Il est indispensable de respecter ces sites de ponte, en réalisant des compromis d'aménagement pour les activités humaines.

### La législation et la procédure à suivre lors d'un projet d'aménagement littoral

Certains aménagements sont susceptibles d'impacter les tortues marines et leurs habitats. En effet les tortues marines sont présentes en zone côtière sur leurs zones d'alimentation et de repos et utilisent les plages pour la ponte des œufs. **Les tortues marines et leurs habitats étant protégés par arrêté ministériel, les travaux susceptibles de les impacter doivent faire l'objet d'une démarche particulière :**

« Pour tout projet susceptible d'impacter une espèce protégée ou son habitat, l'identification, la qualification et l'évaluation des impacts sont des éléments indispensables pour déterminer la nécessité ou non de déclencher une procédure de dérogation. Il appartient au porteur de projet de démontrer à l'autorité administrative compétente (Préfet/DEAL), chargée de l'instruction des demandes de dérogation à la protection des espèces, la prise en compte des espèces protégées et de leur habitat dans la conception de son projet.

Cette démonstration passe par l'analyse du fonctionnement écologique de la zone concernée par le projet et de la sensibilité des espèces utilisant cet espace pour la réalisation de leur cycle biologique, ainsi que par le choix de mesures permettant d'éviter tout impact sur ces espèces et leur habitat.

La demande de dérogation n'est jugée nécessaire qu'en cas d'impacts résiduels sur les espèces protégées ou leur habitat après application de l'évitement maximal. Il est entendu que l'évitement des impacts sur les espèces protégées ou leurs habitats reste la solution à privilégier en tout premier lieu.

Lorsque la dérogation est requise, le porteur de projet doit adresser à cette dernière un dossier de demande de dérogation. Les modalités de présentation de cette demande, sa procédure d'instruction et les documents utiles disponibles sont présentés sur le site de la DEAL de Guadeloupe à l'adresse suivante : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-derogations-a-la-protection-des-especes-de-r899.html>

Il est à noter qu'un délai de 4 mois est nécessaire pour l'instruction du dossier, qui implique généralement la consultation d'une instance scientifique régionale ou nationale. »

### Les outils pour la mise en place d'un aménagement respectueux des tortues marines

Plusieurs outils existent pour aider les porteurs de projets à prendre en compte les tortues marines dans leurs projets d'aménagements du littoral :

- Guide méthodologique « Réduire l'impact de l'éclairage sur les tortues marines en 5 étapes » ;
- Fiches techniques « Aménagement du littoral : comment concilier l'accueil du public et la protection des tortues marines sur nos plages ? » ;
- Guide de ramassage des sargasses.

L'ensemble de ces documents est fourni sur la clef USB ONF.

Les agents patrimoniaux de l'ONF, présent sur chaque commune de Guadeloupe, sont des interlocuteurs privilégiés pour toute question relative aux aménagements et à la réglementation. Vous trouverez leurs coordonnées par secteur dans la fiche ci-après.

Il est aussi possible de contacter l'équipe du Plan National d'Action en faveur des Tortues Marines, pour toutes questions relatives aux tortues marines et à l'aménagement des plages :

**Caroline Cremades**, animatrice inter régionale : [caroline.cremades@onf.fr](mailto:caroline.cremades@onf.fr) / 0690 473 732

**Sophie Le Loc'h**, animatrice pour la Guadeloupe et Saint Martin : [sophie.leloch@onf.fr](mailto:sophie.leloch@onf.fr) / 0690 996 073

**Sophie Lefèvre**, chargée de mission PNA : [sophie.lefevre@onf.fr](mailto:sophie.lefevre@onf.fr) / 0690 761 170

**En cas d'urgence**, en dehors des horaires de bureau : 0690 74 03 81



DR Guadeloupe

### Répartition territoriale des Agents Patrimoniaux de l'ONF Guadeloupe

Echelle : 1/420 000

#### Alain CHAUCHOY

Maison forestière de La Rayette  
97115 Sainte-Rose  
0690 32 71 22

#### Jean-Philippe VAYSSIÉ

Maison forestière de Raie d'Eau  
97116 Pointe-Noire  
0690 32 71 16

#### Alain FROIDEVAUX

Maison forestière de Matouba  
97120 Saint-Claude  
0690 49 35 05

#### Sandrine MALÉCOT

Maison forestière de Cadet  
97115 Sainte-Rose  
0690 67 30 42

#### Patrick NOVELLO

Maison forestière de Villèle  
97139 Les Abymes  
0690 76 32 11

#### Jean-François RURE

Maison forestière des Galbas  
97115 Sainte-Rose  
0690 76 32 07

#### Jérôme FLÉREAU

Maison forestière de Prise d'Eau  
97170 Petit-Bourg  
0690 39 17 08

#### Yves ROY

Maison forestière de Douville  
97128 Goyave  
0690 62 57 36

#### Vacant (ex René SCHWARTZ)

Maison forestière de Routhier  
97130 Capesterre-Belle-Eau  
0690 74 96 41

#### Daniel BLANCHARD

UTAG - Arboretum de Montébello  
97170 Petit-Bourg  
0690 49 60 26

#### Patrick SOBERA

Maison forestière La Treille  
97112 Grand-Bourg  
0690 76 11 97

#### Régis RAGAZZI

Desbonnes chemin des donneuses d'eau  
97118 Saint-François  
0690 62 57 41

#### Unité Territoriale de l'Archipel Guadeloupéen

Responsable UTAG  
**Stéphanie SCHANDENÉ**  
0690 50 93 59  
Adjoint  
**Armel ARMOUGON**  
0690 53 21 92  
Arboretum de Montébello  
97170 Petit-Bourg  
0590 41 61 62

#### Forêts gérées en 2015\*

- CDL
- CDLDPLM
- CDLMIG
- DDEDPLM
- FDEP
- FDEP.DOM
- FDL



SIG-ONF-97.1  
Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomatricien :  
**L.MALECOT**  
Date :  
10/2015

Projet SIG :  
Organisation ONF-Guadeloupe - 2015.

Mentions légales :  
BD TOPO® 2012 - ©IGN

Partenaires :

\*  
 CDL : Conservatoire du Littoral  
 CDLDPLM : Conservatoire du Littoral Domaine Public Lacuste et Maritime  
 CDLMIG : Conservatoire du Littoral Mission d'Intérêt Général  
 DDEDPLM : Domaine Public Lacuste et Maritime de la DEAL  
 FDEP : Forêt Départementale  
 FDEP.DOM : Forêt Départementale-Domaniale  
 FDL : Forêt Départementale du Littoral